



ASSURANCE CHÔMAGE



Je souhaite démissionner de mon entreprise, aurai-je droit aux allocations chômage ?



En règle générale, la démission n'ouvre pas de droits au chômage. Cependant, par dérogation, certains motifs de démission sont considérés comme légitimes par le régime d'assurance chômage et peuvent ouvrir des droits comme :

- Démission pour changement de résidence ;
- Démission à la suite de salaires impayés ;
- Démission à la suite d'actes délictueux ;
- Démission à la suite de violences conjugales ;
- Démission pour entamer un projet de reconversion professionnelle...

Ces motifs sont encadrés par des règles particulières. Vous pouvez les consulter et retrouver l'ensemble des motifs possibles sur

<https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/demission>



Je viens de rentrer sur le marché du travail et je suis en CDD de 5 mois. Pourrai-je bénéficier d'une allocation chômage à la fin de mon contrat ?



Depuis le 1^{er} novembre, il faut avoir travaillé au moins 6 mois sur les 24 derniers mois pour pouvoir bénéficier d'une allocation chômage. En raison de la crise économique, le gouvernement a modifié temporairement cette règle.

La durée de travail ouvrant droit à l'indemnisation a été réduite à minimum 4 mois pour les personnes dont la fin du contrat de travail intervient entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020.

Donc, dans votre cas, si votre contrat de travail se termine durant cette période vous pourrez bénéficier des allocations chômage.

S'il prend fin après le 31 décembre 2020, cela dépendra des décisions qui seront prises d'ici la fin de l'année.





J'ai entendu parler d'un nouveau mode de calcul pour les allocations chômage qui serait défavorable pour les personnes qui ont alterné des contrats courts. Sera-t-il finalement mis en œuvre ?

Cette mesure, qui aura pour conséquence de réduire parfois fortement les allocations chômage des personnes qui alternent des contrats courts comme vous, devait entrer initialement en vigueur le 1^{er} avril dernier.

Reportée au 1^{er} septembre 2020 durant la crise sanitaire, le gouvernement a de nouveau retardé sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

